

DÉCISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des prestations de
réception et de tri de la collecte sélective du
centre de recyclage, de rotation de
caissons, de nettoyage industriel du site et
de détournement en cas d'arrêt technique
prolongé - en 6 lots

N° 27159

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et
L. 521-10 ;

Vu la délibération n° 22 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 42 du Conseil communautaire en date du 29 février 2025 relative à
l'attribution 2025 des offices ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2134-2 ;

CONSIDÉRANT que cette consultation est à lots après avoir épuisé des prestations de
réception et de tri de la collecte sélective du centre de recyclage, de rotation de caissons,
de nettoyage industriel du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé, à
être lancée par voie de publicité le 18 juillet 2025, la date limite de remise des offres étant
fixée au 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du regret de l'avis par le Bulletin officiel des annonces des
marchés publics (BOAMP) et le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), aucune
publicité n'a été effectuée ;

CONSIDÉRANT que l'absence de publicité est de nature à rendre une procédure
anormale et irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2134-1 et R.2134-2 du Code de la commande publique
permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un
motif légitime qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée
précédemment ;

DÉCIDE

L'avis d'offres ouvert n° 2025-47063 relatif à : des prestations de réception et de tri de la
collecte sélective du centre de recyclage, de rotation de caissons, de nettoyage industriel
du site et de détournement en cas d'arrêt technique prolongé, est de la manière
suivante :

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des prestations de réception et de tri de la collecte sélective du centre de recyclage, de rotation de caissons, de nettoyage industriel du site et de détournement

1 DOCUMENT - Publié le 18 Septembre 2025



27159.pdf
(.pdf, 238,8 Ko)



TÉLÉCHARGER